Objectif 12: Établir des modes de consommation et de production durables

Cible 12.4: D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement

Indicateur 12.4.1: Nombre de parties aux accords internationaux multilatéraux sur l'environnement relatifs aux substances chimiques et autres déchets dangereux ayant satisfait à leurs engagements et obligations en communiquant les informations requises par chaque accord

Informations institutionnelles

Organisation(s):

ONU Environnement (Programme des Nations unies pour l'environnement)

Agrégats régionaux :

Pour les méthodes d'agrégation, voir :

http://pre-uneplive.unep.org/media/docs/graphs/aggregation_methods.pdf

Page: 1 of 1